

Paris, le 5 mars 2024

## FERROVIAIRE – Annulation par le Conseil d'Etat de la tarification ferroviaire de SNCF Réseau pour l'année 2024

### Magenta assiste 6 des 8 Autorités Organisatrices de Transport requérantes

[Par une décision du 5 mars 2024](#), le Conseil d'Etat a annulé les dispositions tarifaires du Document de référence du réseau (le « **DRR** ») adopté par SNCF Réseau et qui fixent, pour 2024, le montant des redevances perçues par ce dernier pour l'utilisation du réseau ferré national (le « **RFN** »).

En effet, le Conseil d'Etat a notamment considéré que le principe de transparence prévu par l'article L. 2111-25 du code des transports qui doit gouverner l'adoption des redevances a été méconnu dans le cadre de la consultation des Autorités Organisatrices de Transport (« **AOT** ») ayant précédé l'adoption de ces dispositions puis leur validation par le régulateur (« **ART** »).

En particulier, le Conseil d'Etat a relevé que les AOT n'avaient pas eu accès aux informations pertinentes concernant (i) l'estimation du montant des coûts complets de SNCF Réseau, (ii) leur évolution ainsi que leur allocation aux différentes activités utilisant le RFN, (iii) les modalités de fixation du montant des redevances de marché applicables aux services conventionnés des AOT, et enfin (iv) le taux de couverture par les AOT des coûts complets du RFN imputables aux services qu'elles organisent.

Dans la mesure où l'intégralité de la tarification ferroviaire est annulée, le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de reporter les effets de son annulation au 1<sup>er</sup> octobre prochain. SNCF Réseau est donc tenue de présenter d'ici là une nouvelle tarification respectant les principes précités, de la soumettre à consultation publique puis qu'elle fasse l'objet d'un avis conforme favorable de l'ART pour entrer en vigueur.

Cette décision constitue une avancée majeure pour les AOT – et plus largement l'ensemble des opérateurs - afin de leur permettre de comprendre et de discuter de la pertinence des montants des différentes redevances d'utilisation du RFN et, plus largement, de leur soutenabilité.

Dans cette procédure, Magenta (dont l'équipe était menée par Sylvain JUSTIER, associé, accompagné de Benjamin JOTHY et Manon LE SCOUR (MICHAUD)) représentait 6 des 8 AOT requérantes (à savoir Ile-de-France Mobilités et les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Hauts-de-France et Occitanie).

Les cabinets Oyat (Laurent DE LA BROSSE et Emilie DE BOUSSIERS) et D4 avocats (Aurelien BUREL et Matthias MICHEL) représentaient respectivement les Régions Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine.

Les AOT étaient également accompagnées par Frontier Economics (Catherine GALANO (L'HOSTIS) et

Stefan ROHM) et par le cabinet Hannotin avocats (Guillaume HANNOTIN).

SNCF Réseau était accompagnée par Fréget Glaser & Associés (Emmanuel GLASER et Sandrine PERROTET), Piwnica et Molinié (François MOLINIE) et Tera Consultants (Laurent BENZONI et Pierre-Yves DEBOUDE).

**À propos de Magenta :**

Magenta est une société d'avocats dédiée au droit de la concurrence, aux secteurs régulés et au droit public des affaires.

Composé aujourd'hui d'une dizaine d'avocats, le cabinet dispose d'une expertise de premier ordre en droit de la concurrence et en droit public, qu'il associe à une compétence réglementaire pointue dans les secteurs des télécoms, des transports, de l'énergie et des médias.

Cette double spécialisation, au cœur du positionnement de Magenta, lui permet de parfaitement maîtriser l'environnement technique, économique et industriel dans lequel évoluent ses clients et, ainsi, de leur fournir une assistance concrète et pertinente pour les aider à atteindre leurs objectifs.

Magenta s'est ainsi récemment illustrée dans le cadre de plusieurs dossiers devant les autorités de concurrence (métropolitaine et polynésienne - *antitrust* et contrôle des concentrations) et procédures de règlement de différends devant les autorités de régulation sectorielles (ARCEP et ART).

Magenta est recommandée par Chambers et Legal500 pour son expertise en droit de la concurrence, en droit des télécoms et en droit de l'énergie.

Magenta est également classée comme « Excellent » en droit de la concurrence, contrôle des concentrations et secteurs réglementés par Leaders League.

Plus d'informations sur [www.magenta-legal.com](http://www.magenta-legal.com)

**Contact :**

Sylvain Justier : [sylvain.justier@magenta-legal.com](mailto:sylvain.justier@magenta-legal.com) – + 33 1 42 25 10 62